

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité d'Arundel tenue à la salle communautaire du garage municipal, sise au 60, route Morrison, à Arundel, ce **14^e jour de juin 2022**, à 19h58.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, la conseillère Tamara Rathwell et les conseillers Stéphane Carrière, Richard E. Dubeau, Danny Paré, Simon Laforest et Dale Rathwell.

La directrice générale et greffière-trésorière Johanne Laperrière est présente.

Ordre du jour

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Avis de motion et règlement

4.1 Avis de motion – Règlement de contrôle intérimaire numéro 272 relatif aux sous-catégories d'usages Habitation (H-1, H-2, H-3, H-4, H-5, H-6 à H-7) et Commerce (C-11) ainsi que les projets majeurs, projets intégrés et certains projets mineurs sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel

4.2 Dépôt et adoption – Projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 272 relatif aux sous-catégories d'usages Habitation (H-1, H-2, H-3, H-4, H-5, H-6 à H-7) et Commerce (C-11) ainsi que les projets majeurs, projets intégrés et certains projets mineurs sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel

4.3 Avis de motion – Règlement #273 décrétant une dépense 943 016,02 \$ et un emprunt de 713 550 \$ pour les travaux de réhabilitation de la chaussée et de traitement de fissures du chemin de la Montagne et de rechargement granulaire du chemin White

4.4 Dépôt et adoption – Projet de Règlement #273 décrétant une dépense 943 016,02 \$ et un emprunt de 713 550 \$ pour les travaux de réhabilitation de la chaussée et de traitement de fissures du chemin de la Montagne et de rechargement granulaire du chemin White

5. Gestion financière et administrative

5.1 Embauche – Poste d'adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe – temporaire - Madame Leigh Thomas

5.2 Acceptation d'une offre de service professionnel - Poste de directrice générale adjointe par intérim – Madame Katia Morin de la firme JuriFM inc.

5.3 Nomination d'un nouveau maire suppléant

5.4 Désignation des représentants et détermination de leurs pouvoirs - Caisse Desjardins – modification de la résolution numéro 2022-0102 afin d'ajouter des représentants suppléants

6. Travaux publics

6.1 Acceptation d'une offre de service professionnel d'ingénierie de MAS Services consultatifs – note technique – projet RIRL 2017-636S – Interventions préventives sur le chemin de la Montagne chemin de la Montagne - travaux de resurfaçage

7. Loisirs et culture

7.1 Célébrations de la Fête du Canada – Programme Canada en fête - autorisations de signature de l'accord subvention avec le ministre du Patrimoine canadien

7.2 Célébrations de la Fête du Canada - activité tenue à l'extérieur - autorisation municipale d'utilisation des lieux – demande de permis de réunion pour vente des boissons alcooliques par Loisirs Arundel

7.3 Activité de soccer Arundel – compensation des entraîneurs

8. Période de questions

9. Levée de la séance

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

La séance est ouverte à **19h58**. La mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel et présidente de l'assemblée, Madame Pascale Blais, constate la régularité de la séance étant donné que tous les membres du conseil sont présents et qu'ils renoncent à l'avis de convocation.

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseil Stéphane Carrière

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Avis de motion et règlement

4.1 Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire numéro 272 visant les sous-catégories d'usages Habitation (H-1, H-2, H-3, H-4, H-5, H-6 à H-7) et Commerce (C-11), ainsi que les projets majeurs, projets intégrés et certains projets mineurs sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller Simon Laforest donne un avis de motion de la présentation du projet de règlement #272 visant les sous-catégories d'usages Habitation (H-1, H-2, H-3, H-4, H-5, H-6 à H-7) et Commerce (C-11), ainsi que les projets majeurs, projets intégrés et certains projets mineurs sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, conseiller Simon Laforest mentionne ce qui suit :

QUE l'objet du règlement consiste à se prévaloir des pouvoirs prévus aux articles 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* R.L.R.Q., c. A-19.1 (LAU) qui permet à la municipalité d'interdire temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et morcellement de lots ainsi que d'établir certaines normes de

2022-0122

lotissement, dans l'intervalle de l'entrée en vigueur du dernier règlement d'urbanisme de concordance que le conseil doit adopter en vertu de l'article 110.4 LAU pour tenir compte de la modification de son plan d'urbanisme;

QU'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité du Canton d'Arundel, intitulé «projet de Règlement no 271 modifiant le plan d'urbanisme no 110 réduisant les densités d'occupation du sol des affectations PA, RU, VA et FOR et visant les usages H-1, H-2 et C-2 pour un développement planifié du territoire», a été déposé et adopté le 17 mai 2022;

QUE ce règlement vise à ne pas compromettre l'aménagement et le développement durable du territoire dans cet intervalle ;

QUE ces interdictions visent les sous-catégories d'usages habitation (H-1, H-2, H-3, H-4, H-5, H-6 à H-7) et la sous-catégorie d'usage commerce (C-11), de même que les projets majeurs et certains projets mineurs et projets intégrés sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel.

QU'Aucun coût n'est relié à ce règlement.

2022-0123

4.2 Dépôt et adoption – Projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 272 visant les sous-catégories d'usages Habitation (H-1, H-2, H-3, H-4, H-5, H-6 à H-7) et Commerce (C-11), ainsi que les projets majeurs, projets intégrés et certains projets mineurs sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par conseiller Simon Laforest à la séance extraordinaire du conseil du 14 juin 2022, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a amorcé le processus de modification de son nouveau schéma d'aménagement et de développement du territoire (SADT) révisé par l'adoption de la résolution numéro 2021.08.8461, le 19 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal d'Arundel a adopté ses Grandes orientations 2022 afin de se donner une vision globale et structurée des principaux enjeux et orientations à suivre, et dont l'Orientation no 5 préconise la préservation de son patrimoine naturel incluant ses paysages de son territoire, impliquant le respect de la capacité du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité a commencé le processus de modification de son Plan d'urbanisme, le 17 mai 2022, par l'adoption du projet de Règlement no 271 modifiant le plan d'urbanisme no 110 réduisant les densités d'occupation du sol des affectations PA, RU, VA et FOR et visant les usages H-1, H-2 et C-2 pour un développement planifié du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en droit de se prévaloir des articles 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* R.L.R.Q., c. A-19.1 (LAU) en matière de contrôle intérimaire, à partir du moment où elle débute la modification de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prendre du temps de réfléchir et d'établir des outils adaptés de planification et d'aménagement du territoire d'Arundel, compte tenu des pressions nouvelles du développement et de la richesse et de la capacité de son milieu;

CONSIDÉRANT QUE si la municipalité ne prend pas des mesures de contrôle dans l'intérim de la modification de son plan d'urbanisme et vers le nouveau schéma et de ses obligations de concordances, il sera trop tard pour assurer une planification et un aménagement de son territoire adaptés à ses orientations et besoins;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge impératif de ne pas compromettre à court terme la réalisation de ses objectifs fondamentaux en matière d'aménagement du territoire et de développement durable, en adoptant un contrôle intérimaire sur les usages d'habitation et commerce ainsi que sur les projets majeurs, projets intégrés et certains projets mineurs ;

CONSIDÉRANT QUE d'ici à l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme de concordance pour tenir compte de la modification de son plan d'urbanisme, le conseil de la municipalité du Canton d'Arundel est en droit d'adopter, en vertu des articles 112.2 et 112.3 LAU, un règlement de contrôle intérimaire, visant les sous-catégories d'usages habitation (H-1, H-2, H-3, H-4, H-5, H-6 à H-7) et à la sous-catégorie d'usage commerce (C-11), ainsi que les projets majeurs, les projets intégrés et certains projets mineurs sur son territoire, interdisant temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les démolitions, demandes d'opérations cadastrales et morcellement de lots ainsi que certaines densités d'occupation de sol.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Carrière

Et résolu de :

ADOPTER le projet de Règlement de contrôle intérimaire numéro 272 visant les sous-catégories d'usages Habitation (H-1, H-2, H-3, H-4, H-5, H-6 à H-7) et Commerce (C-11), ainsi que les projets majeurs, projets intégrés et certains projets mineurs sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel, comme suit :

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMERO 272 VISANT LES SOUS-CATÉGORIES D'USAGES HABITATION (H-1, H-2, H-3, H-4, H-5, H-6 A H-7) ET COMMERCE (C-11), AINSI QUE LES PROJETS MAJEURS, PROJETS INTÉGRÉS ET CERTAINS PROJETS MINEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par à la séance extraordinaire du conseil du 14 juin 2022, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a amorcé le processus de modification de son nouveau schéma d'aménagement et de développement du territoire (SADT) révisé par l'adoption de la résolution numéro 2021.08.8461, le 19 août 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal d'Arundel a adopté ses Grandes orientations 2022 afin de se donner une vision globale et structurée des principaux enjeux et orientations à suivre, et dont l'Orientations no 5 préconise la préservation de son patrimoine naturel incluant ses paysages de son territoire, impliquant le respect de la capacité du milieu;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a commencé le processus de modification de son Plan d'urbanisme, le 17 mai 2022, par l'adoption du projet de Règlement no 271 modifiant le plan

d'urbanisme no 110 réduisant les densités d'occupation du sol des affectations PA, RU, VA et FOR et visant les usages H-1, H-2 et C-2 pour un développement planifié du territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est en droit de se prévaloir des articles 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* R.L.R.Q., c. A-19.1 (LAU) en matière de contrôle intérimaire, à partir du moment où elle débute la modification de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prendre du temps de réfléchir et d'établir des outils adaptés de planification et d'aménagement du territoire d'Arundel, compte tenu des pressions nouvelles du développement et de la richesse et de la capacité de son milieu;

ATTENDU QUE si la municipalité ne prend pas des mesures de contrôle dans l'intérim de la modification de son plan d'urbanisme et vers le nouveau schéma et de ses obligations de concordances, il sera trop tard pour assurer une planification et un aménagement de son territoire adaptés à ses orientations et besoins;

ATTENDU QUE la municipalité juge impératif de ne pas compromettre à court terme la réalisation de ses objectifs fondamentaux en matière d'aménagement du territoire et de développement durable, en adoptant un contrôle intérimaire sur les usages d'habitation et commerce ainsi que sur les projets majeurs, projets intégrés et certains projets mineurs ;

ATTENDU QUE d'ici à l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme de concordance pour tenir compte de la modification de son plan d'urbanisme, le conseil de la municipalité du Canton d'Arundel est en droit d'adopter, en vertu des articles 112.2 et 112.3 LAU, un règlement de contrôle intérimaire, visant les sous-catégories d'usages habitation (H-1, H-2, H-3, H-4, H-5, H-6 à H-7) et à la sous-catégorie d'usage commerce (C-11), ainsi que les projets majeurs, les projets intégrés et certains projets mineurs sur son territoire, interdisant temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les démolitions, demandes d'opérations cadastrales et morcellement de lots ainsi que certaines densités d'occupation de sol.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 EFFETS DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

Aucun permis de construction, permis de lotissement, d'opération cadastrale, certificat d'autorisation ou certificat d'occupation ne peut être délivré en vertu d'un règlement de la municipalité du Canton d'Arundel, si l'activité visée fait l'objet d'une interdiction au présent règlement de contrôle intérimaire.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement de contrôle intérimaire ont le sens et l'application qui leur sont attribués aux règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel.

ARTICLE 3 ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à toute personne nommée ci-après «fonctionnaire désigné» par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 4 POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Les pouvoirs du fonctionnaire désigné sont énoncés dans le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 5 PORTÉE DU RÈGLEMENT ET TERRITOIRE ASSUJETTI

Les dispositions du présent règlement de contrôle intérimaire s'appliquent à toutes personnes, à tous terrains compris sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel à l'intérieur des zones énumérées au **Tableau 1** et identifiées au plan joint en **ANNEXE «A»** du présent règlement et au règlement de zonage de la municipalité du Canton d'Arundel, sauf indication contraire.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS NORMATIVES

ARTICLE 6 DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERDICTIONS

À l'intérieur du territoire assujetti de la municipalité du Canton d'Arundel, sont interdits :

1. les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les agrandissements, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation, lesquelles interdictions s'appliquent aux sous-catégories H-2 «habitation trifamiliale», H-3 «habitation multifamiliale», H-4 «habitation en commun» et H-7 «parc de maisons mobiles», de la catégorie d'usage «Habitation», ainsi qu'à la sous-catégorie C-11 «commerce d'hébergement», de la catégorie d'usage «Commerce» ;
2. les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et agrandissements, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation, liés à une activité faisant partie de tout projet majeur de type plan image, où le nombre de lots à former est supérieur à cinq (5) ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues ou un parc, ou qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété en vertu de l'article 1038 et suivants du *Code civil du Québec* ou qui comprend un projet intégré d'habitation où le nombre de lots à former est supérieur à cinq (5), lesquelles interdictions s'appliquent aux sous-catégories H-1 «habitation unifamiliale», H-2 «habitation bifamiliale», H-5 «projet intégré d'habitation» et H-6 «maison mobile», de la catégorie d'usage «Habitation»;
3. les nouveaux lotissements supérieurs à 1,3 logement à l'hectare, liés à une activité faisant partie de tout projet où le nombre de lots à former est supérieur à 1 lot, lesquelles interdictions s'appliquent aux sous-catégories H-1 «habitation unifamiliale», H-2 «habitation bifamiliale», H-5 «projet intégré d'habitation» et H-6 «maison mobile», de la catégorie d'usage «Habitation»;

Visant les zones suivantes :

Tableau 1 - zones assujetties

Affectations	Zones
RU	Ru-15, 16, 19, 23 et 46
PA	Pa-9, 10, 12, 14, 21, 32 et 43
VA	Va- 44, 45 et 47

FOR	For-3, 4, 5, 6, 7, 28, 48 et 49
MB	Mb-8

Les zones assujetties sont illustrées en jaune à titre indicatif sur le plan en ANNEXE «A».

CHAPITRE 3 : INFRACTIONS, SANCTIONS ET RECOURS

ARTICLE 7 CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction.

Une infraction au présent règlement rend le contrevenant passible des amendes suivantes (dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus) :

	Personne physique		Personne morale	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Première	400\$	2000\$	800\$	4 000\$
Récidive	800\$	4000\$	1600\$	8 000\$

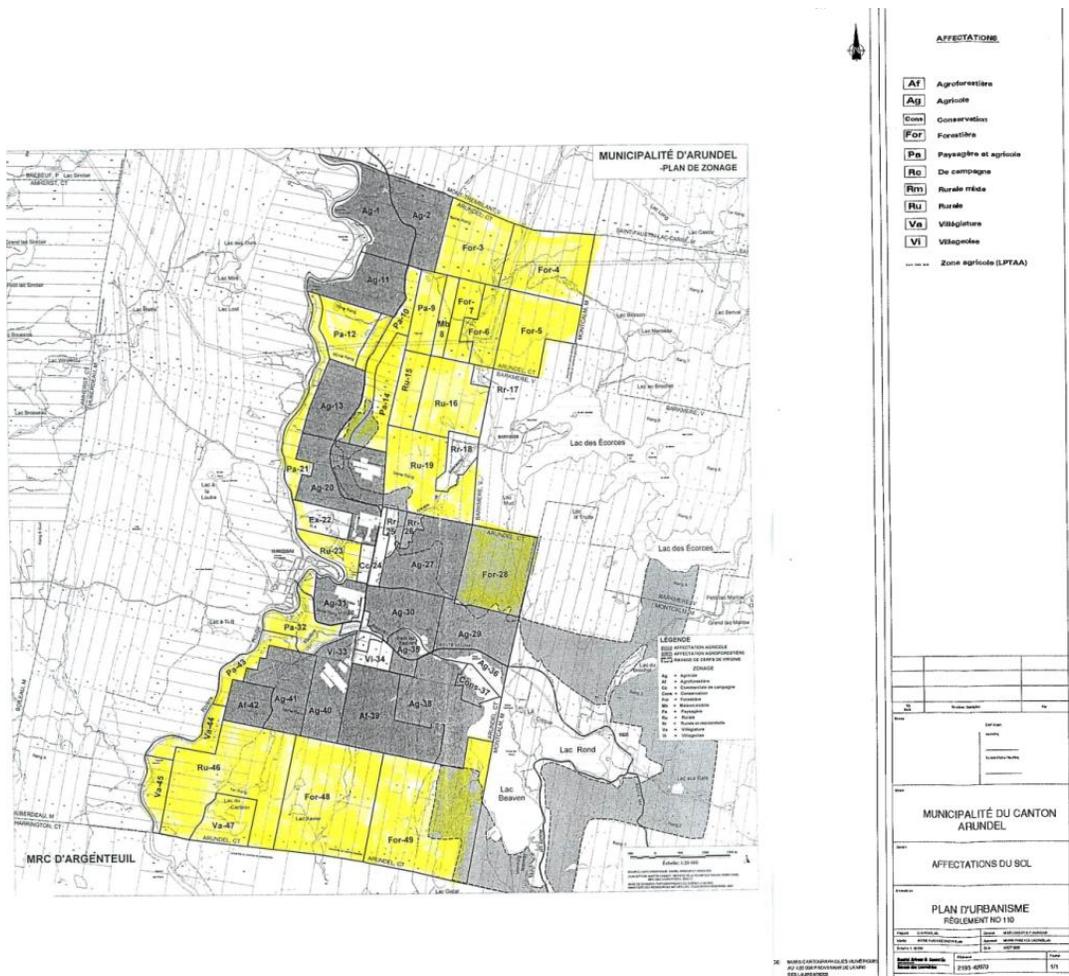
Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction conformément au présent article.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A » - Territoire assujetti (plan de zonage)



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Avis de motion – Règlement #273 décrétant une dépense de 943 016,02 \$ et un emprunt de 713 550 \$ pour travaux de réhabilitation de la chaussée et de traitement de fissures du chemin de la Montagne et de rechargement granulaire du chemin White

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur la conseillère Tamara Rathwell donne un avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement décrétant une dépense 943 016,02 \$ et un emprunt de 713 550 \$ pour les travaux de réhabilitation de la chaussée et de traitement de fissures du chemin de la Montagne et de rechargement granulaire du chemin White ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public sur le site web de la municipalité d'Arundel lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale mentionne que les coûts associés à la mise en place de ce règlement sont de 713 550 \$, dont un montant de 613 550 \$ représente une subvention à recevoir ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale mentionne que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, et ce, pour une période de 15 ans.

Madame la conseillère Tamara Rathwell présente le projet de règlement #273 décrétant une dépense 943 016,02 \$ et un emprunt de 713 550 \$ pour les travaux de réhabilitation de la chaussée et de traitement de fissures du chemin de la Montagne et de rechargement granulaire du chemin White.

2022-0124

4.4 Dépôt et adoption – Projet de Règlement #273 décrétant une dépense de 943 016,02 \$ et un emprunt de 713 550 \$ pour les travaux de réhabilitation de la chaussée et de traitement de fissures du chemin de la Montagne et de rechargement granulaire du chemin White

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à des travaux de réhabilitation de la chaussée et de traitement de fissures du chemin de la Montagne et de rechargement granulaire du chemin White ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé des demandes de subvention pour ces projets auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale AIRRL/RIRL ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne requiert que l’approbation de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, car les travaux d’infrastructure réalisés, ainsi que toutes les dépenses accessoires en vertu de ce règlement, concernent la voirie et que le remboursement de l’emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d’immeubles de l’ensemble du territoire de la municipalité, tel que le prévoit l’article 1061 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont subventionnés à plus de 50 % par le gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Dubeau

Et résolu de :

DÉPOSER ET ADOPTER le projet de Règlement #273 décrétant une dépense de 943 016,02\$ et un emprunt de 713 550 \$ pour les travaux de réhabilitation de la chaussée et de traitement de fissures du chemin de la Montagne et de rechargement granulaire du chemin White, comme suit :

PROJET DE RÈGLEMENT D’EMPRUNT #273 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 943 016,02 \$ ET UN EMPRUNT DE 713 550 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE ET DE TRAITEMENT DE FISSURES DU CHEMIN DE LA MONTAGNE ET DE RECHARGEMENT GRANULAIRE DU CHEMIN WHITE

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à des travaux de réhabilitation de la chaussée et de traitement de fissures du chemin de la Montagne et de rechargement granulaire du chemin White ;

ATTENDU QUE la municipalité a déposé des demandes de subvention pour ces projets auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d’aide à la voirie locale AIRRL/RIRL ;

ATTENDU QUE ce règlement ne requiert que l’approbation de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, car les travaux d’infrastructure réalisés, ainsi que toutes les dépenses accessoires en vertu de ce règlement, concernent la voirie et que le remboursement de l’emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d’immeubles de l’ensemble du territoire de la municipalité, tel que le prévoit l’article 1061 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE les travaux sont subventionnés à plus de 50 % par le gouvernement ;

ATTENDU QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réhabilitation de la chaussée et de traitement de fissures du chemin de la Montagne et de rechargement granulaire du chemin White, selon les plans et devis préparés par la firme Équipe Laurence, portant les numéros 71.00.26 et 71.00.27 en date du 26 avril 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Johanne Laperrière, directrice générale, en date du 14 juin 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 943 016,02\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 713 550 \$ sur une période de 15 ans.

La balance de 229 466,02\$ sera financée à même son surplus.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A

Municipalité du Canton d'Arundel Règlement # 273 Estimation du coût des travaux détaillés	Total	Financement municipal	Financement MTQ Subvention PAVL- RIRL
Chemin de la Montagne (LHF77869, GCO 2021-1026-190 et RIRL 2017-636S)			
Réhabilitation de la chaussée existante et traitement de fissures			
Coût direct du projet (avant taxes)	373 973,80		
Frais incidents (20% hon. Prof et imprévus)	74 794,76		
TVQ non remboursable	18 651,89		
	467 420,45	130 724,45	336 696
Chemin White (RUN82979, GCO 2021-1026-190)			
Rechargement granulaire			
Coût direct du projet (avant taxes)	323 424,80		
Frais incidents (20% hon. Prof et imprévus)	64 684,96		
TVQ non remboursable	16 130,81		
	404 240,57	127 386,57	276 854
Total coût direct	871 661,02	258 111,02	613 550
Frais de financement 10% - sur subvention + 100 000\$ (713 550)	71 355	71 355	
Coût total du projet	943 016,02	329 466,02	613 550

Annexe B

Municipalité du Canton d'Arundel Règlement # 273 Estimation du coût des travaux détaillés	Total
Chemin de la Montagne (LHF77869, GCO 2021-1026-190 et RIRL 2017-636S) 71.00.26	
Réhabilitation de la chaussée existante et traitement de fissures	
Frais généraux	15 700
Réfection de la chaussée existante	84450
Éléments de drainage	16 899,60
Fossés latéraux	76 936
Enrobé bitumineux	134 149
Aménagement paysager	8500
Protection de l'environnement	2339,20
Travaux non prévisibles	35 000
	373 973,80
Chemin White (RUN82979, GCO 2021-1026-190 71.00.27)	
Rechargement granulaire	
Profilage de la surface	69 864
Couche de granulats mg-20	189 920
Drainage pluvial	33 640,80
Travaux non prévisibles	30 000
Total coût direct	323 424,80

5. Gestion financière et administrative

2022-0125

5.1 Embauche – Poste d’adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe – temporaire - Madame Leigh Thomas

CONSIDÉRANT QUE le poste à temps plein de d’adjointe-administrative et greffière-trésorière adjointe qui est demeuré vacant depuis le 1 mai 2022, n’est toujours pas comblé;

CONSIDÉRANT QU’un surcroît de travail afin de répondre aux nombreux besoins et retards accumulés au fil des années en matière de gestion et d’organisation d’administrative et afin d’améliorer le service à la clientèle et effectuer la mise à jour des communications sur le site web et les médias sociaux de la municipalité, est requis le plus rapidement possible pour redresser la situation;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables au conseil du comité de sélection de ce poste suite à ses entrevues et parmi les candidates ayant soumissionnées sur ce poste et le nombre limité d’heures de disponibilité de cette candidate;

CONSIDÉRANT QUE Madame Leigh Thomas s’est démarquée par son expérience professionnelle en administration, gestion d’entreprise, tourisme et sa connaissance du milieu.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Dale Rathwell

Et résolu de :

EMBAUCHER Madame Leigh Thomas comme adjointe administrative et greffière-trésorière adjointe temporaire de la Municipalité du Canton d’Arundel selon les conditions prévues dans la convention collective en vigueur, débutant le 20 juin 2022 et financer cette dépense à même le budget prévu pour l’administration.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Madame la conseillère Tamara Rathwell déclare son intérêt et quitte la salle

2022-0126

5.2 Acceptation d’une offre de service professionnel - Poste de directrice générale adjointe par intérim – Madame Katia Morin de la firme JuriFM inc.

CONSIDÉRANT les nouveaux enjeux auxquels fait face la municipalité tant au niveau de son développement, des besoins de sa population que la nécessité d’améliorer l’efficacité de l’administration municipale surtout en période de transition administrative;

CONSIDÉRANT les grandes orientations du conseil 2022 visant à améliorer la qualité des services municipaux et d’optimiser ses ressources surtout en cette période cruciale et dans un contexte de pénurie de main d’œuvre;

CONSIDÉRANT QU’un nouveau poste de directeur général adjoint conjoint avec celui de directeur (trice) des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, a été créé le 17 mai 2022, afin de faciliter la transition administrative de la direction générale, lequel pourra agir à ce

titre en son absence conformément au Code municipal du Québec, afin d'augmenter l'efficacité et la stabilité générale de l'administration;

CONSIDÉRANT QU'il est prioritaire de combler au moins la fonction de directeur général adjoint dans l'intérim de pouvoir combler ce poste conjoint, pour une plus grande économie et efficacité;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Katia Morin, notaire de la firme JuriFM inc. et vise à répondre à des besoins surtout transitoires en matière de direction générale et de greffe.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell

et résolu de :

ACCEPTER l'offre de service professionnel madame Katia Morin, notaire de la firme JuriFM inc., pour combler le poste de Directrice générale adjointe par intérim le temps de combler le poste conjoint à temps plein, à raison de 5-10 heures semaines, selon les conditions de services convenues avec elle, débutant le 17 juin 2022 et financer cette dépense à même le budget prévu pour l'administration et le surplus;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0127

5.3 Nomination d'un nouveau maire suppléant

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le conseil désigne un membre du conseil comme nouveau maire suppléant pour une période déterminée par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Dale Rathwell

Et résolu de

NOMMER la conseillère Tamara Rathwell comme mairesse suppléante de la Municipalité du Canton d'Arundel à partir du 27 juin 2022, et ce, jusqu'à son remplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0128

5.4 Désignation des représentants et détermination de leurs pouvoirs - Caisse Desjardins – modification de la résolution numéro 2022-0102 afin d'ajouter des représentants suppléants et d'autoriser l'inscription de ces représentants à Employeur D pour effectuer les paies

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des représentants suppléants de la municipalité d'Arundel et de déterminer leurs pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité auprès de la Caisse Desjardins.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Simon Laforest

et résolu de

MODIFIER la résolution numéro 2022-0102 afin d'**AJOUTER** :

- le maire suppléant ainsi que le greffier-trésorier adjoint comme remplaçants de la mairesse et de la directrice générale, comme représentants de la municipalité d'Arundel aux fins de cette résolution;
- autoriser l'inscription de ces représentants à Employeur D pour effectuer les paies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Travaux publics

2022-0129

6.1 Acceptation d'une offre de service professionnel d'ingénierie de MAS Services consultatifs – note technique – projet RIRL 2017-636S – Interventions préventives sur le chemin de la Montagne chemin de la Montagne - travaux de resurfaçage

CONSIDÉRANT QUE la libération de la retenue de qualité de travaux était prévue en à la fin mai 2022 mais qu'une problématique de compaction et de fissures a été relevé en date du 19 mai 2021, relativement au projet RIRL 2017-636S – Interventions préventives sur le chemin de la Montagne chemin de la Montagne - travaux de resurfaçage et que la situation doit être analysée par un ingénieur dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Carrière

et résolu de :

ACCEPTER une offre de service professionnel en ingénierie de MAS Services consultatifs afin d'obtenir une note technique relativement à une problématique de compaction et de fissures, dans el cadre du projet RIRL 2017-636S – Interventions préventives sur le chemin de la Montagne, au montant maximum de 2000\$ plus taxes, à être financé à même le surplus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Loisirs et culture

2022-0130

7.1 Célébrations de la Fête du Canada – Programme Canada en fête - autorisations de signature de l'accord subvention avec le ministre du Patrimoine canadien

CONSIDÉRANT QU'une subvention au montant de 3000\$ du Ministère du patrimoine canadien a été accordée à la municipalité du Canton d'Arundel, dans le cadre du Programme Canada en fête du gouvernement fédéral, pour les célébrations du 1^e juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'un accord de subvention doit être signé et transmis Ministère du patrimoine canadien conditionnellement à la confirmation et autorisation du MAMH de conclure cet accord.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell

et résolu de :

AUTORISER la mairesse Pascale Blais, le maire suppléant et la directrice générale à signer l'accord de subvention du Ministère du patrimoine canadien accordée à la municipalité du Canton d'Arundel, dans le cadre du Programme Canada en fête du gouvernement fédéral, pour les célébrations du 1^e juillet 2022, lequel devra être transmis au Ministère du Patrimoine canadien une fois la confirmation et l'autorisation du MAMH de conclure cet accord obtenues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0131

7.2 Célébrations de la Fête du Canada - activité tenue à l'extérieur - autorisation municipale d'utilisation des lieux pour la vente de boissons alcooliques par Loisirs Arundel – demande de permis de réunion par Loisirs Arundel

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Loisirs Arundel est en charge de l'activité de l'organisation de la vente de boissons alcooliques au public dans le cadre des Célébrations de la Fête du Canada qui se tiendront le 1^e juillet prochain, au Parc du garage municipal situé au 60, route Morrison, à Arundel;

CONSIDÉRANT QUE le lieu de vente de boissons alcooliques est un parc municipal dont la municipalité d'Arundel a la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'activité de vente de boisson organisée par Loisirs Arundel se tiendra entre 14h30 et 23h00 à cet emplacement, à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur de la salle communautaire, le 1^e juillet et qu'un permis de réunion de vente de boissons alcooliques est requis;

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir un permis de réunion pour vendre des boissons alcooliques de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, la municipalité doit autoriser l'utilisation des lieux où se tiendra l'activité de vente d'alcool, à cette fin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Danny Paré

et résolu de :

AUTORISER l'utilisation du Parc du garage municipal situé au 60, route Morrison, à Arundel, pour la vente de boissons alcooliques au public, à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur de la salle communautaire, par Loisirs Arundel, entre 14h30 et 23h00, le 1^{er} juillet 2022, dans le cadre des activités de Célébrations de la Fête du Canada d'Arundel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0132

7.3 Activité de soccer Arundel – compensation des entraîneurs

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt pour l'activité de soccer auprès des jeunes de la municipalité d'Arundel et des municipalités voisines est considérable;

CONSIDÉRANT QU'il est important de soutenir particulièrement les activités qui répondent à un réel besoin et qui encouragent la santé, la forme physique et qui rapprochent les gens et les communautés, tout en mettant à profit nos infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les entraîneurs qui permettent la réalisation de ces activités soient compensés pour leur efforts lors la tenue de cette

activité de soccer organisée pour les jeunes de 5 à 17 ans, surtout compte tenu de la très grande popularité de cette activité; la première pratique ayant attirée plus de 40 jeunes de toutes la régions et leurs parents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Carrière

et résolu de :

COMPENSER deux (2) entraîneurs de l'activité de soccer hebdomadaire d'Arundel 2022, au montant de 40\$ par pratique par entraîneur, à être financé à même le fonds des loisirs et payé mensuellement, et que toute autre compensation pour d'autres entraîneurs soit financée à même des levées de fonds ou subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Période de questions

2022-0133

9. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Simon Laforest et résolu que la séance soit levée à 20h22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais, LL.B., B.A
Mairesse

Johanne Laperrière, BAA
Directrice générale et greffière-
trésorière